



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 27

République Française

Délibération N° 2022-111
Conseil Municipal du 26 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 20 Octobre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - P. FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.P. DESLIAS - A. DUBRUN donne pouvoir à P. FREON - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - T. DEGRANDE - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - S. RAYNAUD - S. DELIMOGEES

SECRÉTAIRE de SÉANCE : C. RAFIN

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L' AVANT SCÈNE DE COGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

Vu la délibération n° 2022-22 du Conseil Municipal du 23 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant la programmation de la représentation de la comédie « Ubu » d'Olivier Martin-Salvan, prévue le 7 décembre 2022 à la salle des Fêtes de Châteauneuf-sur-Charente par l'Avant-Scène de Cognac, pour un budget total de 6 670 €,

Considérant la volonté municipale de faciliter l'Avant-Scène de Cognac dans la délocalisation de ses spectacles,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR** décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Avant-Scène de Cognac,
- Dit que cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget principal 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette action

POUR EXTRAIT CONFORME
Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

Mise en ligne le 2 novembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.